

Participants :

Présents (25) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (2) :

Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),

Monsieur LOBREGAT Stéphane (à Monsieur Alain LAGRU).

Excusés (09) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h37 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Un rapport, remis sur table, annule et remplace le précédent :

- Rapport n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le compte-rendu du comité syndical du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous retrouver pour ce 1^{er} comité syndical de l'année.

Nous allons aujourd'hui voter le budget primitif du VALTOM pour l'année 2024.

Mais avant cela, je souhaite revenir sur l'actualité de cette année, à savoir l'obligation réglementaire, qui incombe aux collectivités de fournir à nos usagers une solution de tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette actualité a été largement couverte médiatiquement notamment grâce à la campagne de communication départementale déployée depuis début janvier, à la conférence de presse commune, que nous avons tenue ensemble le 7 janvier à ce sujet, et aux relais de vos collectivités.

Ces éléments de communication ont pu mettre en lumière le travail, que nous menons collectivement depuis 2018 sur notre Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, notre STGDO. Nos usagers ont ainsi pu prendre la mesure de cet outil d'anticipation et de planification, qui nous permet aujourd'hui de couvrir 40% du territoire, voire 50 % à la fin de l'année, ce qui nous place parmi les collectivités les plus en avance sur le sujet. Même si certains se plaignent de ne pas encore disposer de solution, nous avons démontré que nous y travaillons et que nous avons une vision et une feuille de route précise, qui est actuellement en cours de mise en œuvre, qui est évaluée chaque année et qui évolue et s'adapte.

Le budget, qui va vous être présenté, au cours de cette séance est également le reflet de notre vision collective, de notre capacité d'anticipation et de planification.

Nous devons en effet cette année lancer une réflexion pour anticiper sur ce que sera la gestion des déchets dans les années à venir dans un contexte de raréfaction des ressources, de sobriété, d'adaptation et de résilience.

Nous dresserons le bilan de VALORDOM 2 afin de coconstruire VALORDOM 3, notre vision stratégique à horizon 2035, voire au-delà. Nous aurons besoin alors de votre participation active pour cela, de vos propositions, interrogations, conseils... pour nourrir un projet ambitieux et partagé pour notre territoire.

Mais, si ce budget est résolument tourné vers l'avenir, il est malheureusement aussi contraint par :

- *Les évolutions fiscales et économiques avec notamment l'augmentation conséquente de la TGAP. Pour rappel, celle-ci a augmenté de 160 % à 400 % entre 2020 et 2025 en fonction des modes de traitement. Cela impacte très fortement les budgets des collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers.*
- *Un avenir très incertain avec :*
 - *L'inflation que nous subissons toutes et tous ;*
 - *La hausse des taux bancaires ;*
 - *La trajectoire inconnue de la TGAP après 2025 ;*
 - *Les conséquences d'une éventuelle consigne financière pour les bouteilles plastiques et canettes ;*
 - *La possible mise en place d'un système d'échanges de quotas d'émissions carbone à l'échelle européenne pour les unités de valorisation énergétique.*

2024 est donc une année charnière entre VALORDOM 2 et VALORDOM 3. Le budget primitif est donc, comme je vous le disais, le reflet d'un budget d'anticipation et de sécurisation.

En effet, comme nous l'avions évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, je vous proposerai de ne pas augmenter la contribution cette année, temps de la réflexion pour bâtir le futur du VALTOM et de ses outils.

Je vous proposerai également d'allouer les recettes exceptionnelles liées à la vente d'énergie aux politiques d'économie circulaire et au déploiement de la production d'énergie renouvelable toujours en faveur d'une autonomie énergétique territoriale.

A ce sujet, je vous rappelle que le pôle de valorisation Vernéa est raccordé depuis novembre 2023 au réseau de chaleur urbain Clauvaé, porté par Clermont Auvergne Métropole et l'entreprise IDEX pour

fournir de la chaleur à ce dernier. Plus de 10 000 MWh de chaleur ont été délivrés en 2 mois par le pôle Vernéa notamment vers des équipements d'intérêt départemental et régional !

Centrales photovoltaïques, production d'électricité à partir de la combustion de nos déchets et de leur stockage, raccordement au réseau de chaleur urbain Clauvaé et demain injection de biométhane dans le réseau GrDF, le VALTOM est un acteur incontournable dans le domaine de la production d'énergie renouvelable locale.

Je souhaite que nous poursuivions cette dynamique vertueuse. Le chemin de la transition est encore long et semé d'embûches, mais nous avons posé des fondations solides pour poursuivre en ce sens. Nous avons entre nos mains le pouvoir et le devoir d'agir rapidement !

Et le VALTOM est un merveilleux outil pour y parvenir. J'espère que vous en êtes convaincus. »

1. Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2022

(Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

Le Rapport Social Unique (RSU) effectué au titre de l'année 2022 rassemble en un seul document le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et des conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il est à noter : (cf. Présentation PPT jointe)

- Un effectif à la hausse pour les fonctionnaires avec 22 fonctionnaires (contre 18 en 2021) et en parallèle une baisse des contractuels permanents et non permanents (14 contractuels en 2021 contre 9 contractuels en 2022) ;
Les mouvements s'expliquent ainsi :
 - o 3 stagiairisations fin 2021 ;
 - o 2 arrivées : 1 contractuel et 1 fonctionnaire ;
 - o Des fins de contrats : 1 agent STGDO ne renouvelant pas son contrat, 1 autre intégrant une collectivité adhérente, 3 contrats courts arrivant à leurs termes et 1 départ.
- Une répartition toujours équilibrée avec 52 % de femmes et 48 % d'hommes ;
- Des Equivalents Temps Plein (ETP) à la baisse de 1,53 ETP, avec 27,91 ETP en 2022 contre 29,44 en 2021 liée à des fins de contrats au premier semestre ;
- Un pourcentage élevé d'agents suivant des formations, à hauteur de 80 % de l'effectif avec une durée moyenne de 5 jours de formation pour chacun ;
- Une moyenne d'âge, qui s'allonge de 42 ans ;
- Une charge de personnel égale à 2,91 % des dépenses de fonctionnement. Elle est stable par rapport à l'année 2021 (2,76 %). La part du régime indemnitaire est de 20,43 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes (contre 17,7 % en moyenne en 2021) ;
- L'absence de jour de grève ou d'accident du travail.

Le comité syndical prend acte de cette Information

2. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : Délégation du Président

(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Les marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 19 décembre 2023 au 15 janvier 2024 sont les suivants :

- Marché pour la maintenance et la vérification périodique des compacteurs de déchets installés sur les centres de transfert du VALTOM :

- Titulaire : SAVN ;
- Durée : 12 mois renouvelable 3 fois ;
- Montant total du marché : 146 150 €HT (37 070 € HT / an).
- Externalisation du service informatique du VALTOM :
 - Titulaire : ABICOM ;
 - Durée : 12 mois renouvelable 3 fois ;
 - Montant total du marché : 46 080 €HT (11 520 € HT / an).

Le comité syndical prend acte de cette information

3. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

La proposition de mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

- Création d'un poste de catégorie B ou C de la filière technique à temps complet pour recruter un agent polyvalent au sein du service logistique pour accompagner une réorganisation interne suite à un départ ;
- Création d'un poste de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour renforcer le pôle communication et faire face à un accroissement d'activités pour les 2 ans à venir.
- Création d'un poste de catégorie C de la filière technique en tant que maître composteur dans le cadre d'une mise à disposition au sein de Clermont Auvergne Métropole en renfort du déploiement de la feuille de route STGDO.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.
--

4. Affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP)du VALTOM 2023
(Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Concernant le budget général du VALTOM, il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 13 050 876,91 € (article 1068),
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 4 557 990,69 € (article 002).

5. Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2023
(Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

Pour le budget annexe CODOEC, il est proposé de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 par l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 27 776,00 € (article 1068).

6. Budget Primitif (BP) 2024
(Rapport n° 6 présenté par Laurent BATTUT)

Comme vu à l'occasion du DOB, le VALTOM doit composer avec un contexte contraint et incertain :

- Une TGAP exponentielle dont la trajectoire n'est pas connue après 2025 ;
- Une inflation qui pèse sur les budgets et notamment les coûts énergétiques ;
- Des questions qui restent en suspens :

- Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'Union Européenne (UE) ?
- Quelle suite donnée au rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par la loi de finances pour 2023.

2024 est donc une année charnière, capitale pour la maîtrise de l'avenir avec une opportunité à saisir, celles de recettes « exceptionnelles » :

- CEE du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé,
- Recettes complémentaires liées à la vente d'électricité sur le marché libre, qu'il est possible de capitaliser via une réserve stratégique et anticiper la fin de la délégation de service public.

2024 sera l'année de la co-construction de VALORDOM 3 et il a été décidé pendant cette phase de ne pas augmenter la contribution à l'habitant pour donner un souffle aux collectivités adhérentes.

La section de fonctionnement (équilibrée à 80 464 435,19€) :

1/ Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) : +19% - 75,7 M€

Les RRF à un niveau « exceptionnel » du fait de la perception :

- De recettes issues du projet RCU Clauvaé par le biais des CEE à hauteur de 6,1 M€ ;
- De recettes complémentaires (5,2 M € pour le pôle Vernéa et 1 M€ pour l'ISDND de Puy-Long) dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre, qui, capitalisées, permettront de consolider nos marges de manœuvre pour l'avenir.
- Une facturation à la tonne établie à :
 - 121,35 € HT / t pour les OMR et les DEM, soit + 3 % par rapport à 2023 ;
 - 318,75 € HT / t pour les RTCS, soit + 6,5 % par rapport à 2022 ;
 - Avec un impact TGAP de + 10,8 % au sein du prix de traitement.
- Une contribution à l'habitant à 33 € HT identique à celle de 2023.

2/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : +2,6% - 87,1 M€

Des DRF en relative hausse (+ 2,6 %) avec :

- L'impact TGAP, qui se traduit par l'augmentation du prix Vernéa : + 1,84 € / t,
- L'impact positif des REP avec un poste « Déchèterie » en baisse de près d'1 M€.
- Une hausse du poste ISDND avec l'activation de nouvelles prestations relatives à l'exploitation du site de Puy-Long avec la mise en place de caméras imposées par la loi AGEC (114 230 €), la prolongation d'exploitation de la centrale biogaz en 2024 (595 000 €), du fait du retard du projet d'injection, et le renforcement de la couverture du casier n°2 et du captage du biogaz (600 000 €).
- Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 5,9 M€.

M. Alain LAGRU constate que la situation est confortable. Elle permet de créer des réserves. A quoi vont servir ces réserves ? Il aurait souhaité que la cotisation à l'habitant soit réduite.

M. Laurent BATTUT répond que l'année à venir va permettre aux élus et agents de travailler à la future feuille de route du VALTOM. L'avenir se prépare aujourd'hui pour la fin de la DSP de Vernéa, le futur de Puy-Long dont la demande de prolongation vient d'être déposée.

Il fait état que lorsque la collectivité n'est pas maîtresse de ses outils, c'est compliqué et ça coûte cher. Il fait notamment référence au prestataire Paprec.

En termes d'énergie, la demande est très présente aujourd'hui. D'autres modes de production doivent être imaginés.

Une baisse de la cotisation pourrait être envisagée. Cela a déjà été fait. Mais quel a été le résultat ? Le Président demande une année de « pause » pour mener cette réflexion de manière collégiale.

M. Alain LAGRU fait part que le SBA votera le budget en l'état cette année. Mais ce sera la dernière fois si la même situation est exposée.

De plus, il souligne que rendre de l'argent à la collectivité leur permet d'investir.

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM reverse déjà notamment dans le cadre du CODOEC avec des politiques d'économie circulaire largement soutenues par le syndicat.

Il propose ensuite d'attendre pour établir la future feuille de route collectivement. Il préfère avoir une vision à long terme avant de prendre ce type de décision.

M. Laurent BRUNMUROL n'est pas favorable à une diminution de la cotisation mais préfère constituer des réserves pour bien aborder l'avenir de manière plus sereine.

M. Alain LAGRU alerte sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui demande au SBA de dépenser ses excédents.

M. Laurent BATTUT revient sur le niveau d'épargne du syndicat et sa prospective en précisant que l'épargne nette devrait être consommée avec les futurs investissements. Cette épargne nette devrait être proche de zéro à l'horizon 2032 (Voir diaporama « Focus Epargne » en pièce-jointe).

La section d'investissement (équilibrée à 46 869 981,62 €) :

1/ Recettes Réelles d'Investissement (RRI) : 100% de recours à l'autofinancement

Après avoir pris acte des échanges en DOB et compte tenu des recettes suffisantes et du manque de visibilité sur les taux, il est proposé dans un 1^{er} temps d'avoir recours à l'autofinancement et au besoin de recourir à une décision modificative en cours d'exercice.

2/ Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) : +65,1% - 23,3 M €

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 23,3 M € et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16,
- D'une réserve stratégique constituée à partir des recettes complémentaires perçues en 2024 pour la réalisation de la feuille de route VALORDOM 3, qui devra être coconstruite en 2024 et mise en œuvre dès 2025 pour anticiper la fin de la DSP du pôle Vernéa ;
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND avec notamment :
 - o Ambert : busage de l'Etagnon et fourniture de graves à hauteur de 82 000 € ;
 - o Saint-Diéry : divers travaux (piste bassin, plateforme déchets végétaux, clôture et enrochements, regards pour lixiviats, travaux de fermeture de site, travaux réseaux biogaz) à hauteur de 1 500 000 € ;
 - o Saint-Sauves d'Auvergne : plateforme de compostage des biodéchets et divers aménagements (550 000 €) suite à la fermeture du site et étanchéité des flancs du casier (137 000 €) ;
 - o Miremont : clôture pour 16 565 € ;
 - o Saint-Eloy-les-Mines : fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et du casier amiante, reprise des fossés et du bassin d'eaux pluviales à hauteur de 300 000 € ;
 - o ISDND de Puy-Long : réalisation d'une station d'épuration (200 000 €) et aménagements d'accès au hangar pour les caractérisations (30 000 €).
- Pour VALTOM Energie Biométhane (VEB) : 193 000 € concernant des aménagements liés à la mise en service de la WAGA box (torchère, automatisme, raccordements).
- Dans une part beaucoup plus faible des travaux liés aux centres de transfert, des aménagements de bureau ainsi que du matériel bureautique et informatique.

La dette :

Ramenée à l'habitant, la dette annuelle du VALTOM représente 26,70 € / hab., dont 23,40 € pour la cession de créance et 3,30 € pour les autres emprunts.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » en 2023 de 2,90 € / hab. pour le capital et 0,40 € / hab. pour les intérêts.

7. Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2024 (Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Le budget annexe CODOEC est équilibré à :

- 6 013 503,80€ en fonctionnement ;
- 79 776€ en investissement.

En fonctionnement, le budget comprend :

- Des aides directes aux collectivités adhérentes :
 - o Forfait CODOEC annuel de 775 000 €, soit 2,3 M € sur 3 ans ;
 - o Le remboursement du personnel STGDO : 280 000 €.
- Une enveloppe d'actions mutualisées à hauteur de 450 000 € :
 - o Les actions de communication, sensibilisation et formation ;
 - o Un dispositif de soutien aux initiatives solidaires et locales.
- Le dispositif de mise à disposition des CIJ sans tarification aux usagers : 2,7 M € sur 3 ans.

Laurent BATTUT souligne cette prise en charge financière directement par le VALTOM, ce qui permet de soulager les budgets des collectivités adhérentes.

- Les actions « récurrentes » du VALTOM à hauteur 182 500 €.
- Un virement d'équilibre provenant du BP à hauteur de 5,9 M € alimenté par la perception des CEE liés au RCU Clauvaé et la réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa.

1/ Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :

Les RRF ne comprennent plus la refacturation aux collectivités adhérentes des CIJ et sont désormais uniquement composées :

- Du virement d'équilibre provenant du BP (via les recettes issues de la perception des CEE et de la réaffectation des économies de la taxe foncière relative à Vernéa) à hauteur de 5 906 864,48 € ;
- De subventions liées au STGDO, l'une de l'ADEME à hauteur de 24 500 €, l'autre des fonds LEADER à hauteur de 82 139,32 €.

2/ Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :

Les DRF se composent :

- D'actions, études, achats liés au déploiement du STGDO et de la dynamique d'économie circulaire (CIJ, Foyers et établissements témoins, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-manifestations, partenariats CCI, CMA, CPIE...) à hauteur de 3,3 M € ;
- Mais aussi des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes (2,3 M €) ;
- Des aides pour les agents STGDO (280 000 €) ;
- Des subventions VALTOM (PAMPA Consigne, VALTOM Solidaire, aides au démarrage d'associations locales ...) à hauteur de 88 000 €.

M. Bruno CHAMPOUX demande à avoir une présentation des différents soutiens et aides apportés par le VALTOM aux initiatives des acteurs locaux pour visualiser les politiques locales.

La section investissement :

1/ Recettes Réelles d'Investissement (RRI) :

Pour 2023, les RRI sont constituées d'une subvention de la Région AuRA pour l'acquisition de composteurs de grande capacité (20 956,20 €).

2/ Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) :

Des DRI à hauteur de 52 000 € constituées :

- D'une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la faisabilité d'une plateforme de compostage des biodéchets sur le site de stockage de Saint-Sauves, évaluée à 10 000 € ;
- De l'acquisition de composteurs grande capacité à hauteur de 10 000 € ;
- De l'achat de modulo blocs à hauteur de 32 000 €.

8. Contribution à l'habitant 2024

(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

Comme vu lors du DOB, le montant de la contribution à l'habitant est maintenu à 33 € HT / hab. / an, comme en 2023.

Les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention : versement des aides forfaitaires Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2024 à 2026 et mise à disposition sans tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers de 2024 à 2026,
- Investissements : nouvelle opération VALORDOM 3 et divers travaux et études sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND),
- Recettes : nouvelles recettes issues du projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé par le biais de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), intéressements complémentaires Vernéa dus à la vente d'électricité sur le marché libre, recettes liées à la vente d'électricité sur l'ISDND de Puy-Long (croissance du cours des prix) et redevance de VALTOM Energie Solaire (VES).

Chacun des rapports financiers ayant fait l'objet d'une présentation d'ensemble, il est proposé ensuite de procéder au vote point par point.

**La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du BP 2023
est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération ayant pour objet l'affectation anticipée du résultat du BA CODOEC 2023
est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération ayant pour objet le BP 2024
est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération ayant pour objet le BA CODOEC 2024
est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération ayant pour objet la contribution à l'habitant 2024
est adoptée à l'unanimité.**

9. Budget principal et annexe du VALTOM : durées d'amortissement des immobilisations liées au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

(Rapport n°9 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre de la nomenclature M57, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, au sein du BP et du BA CODOEC du VALTOM.

Ainsi, il est proposé d'adopter des durées allant de 1 an à 15 ans en fonction des types de biens (faible valeur, frais d'études, subventions d'équipement, installations, matériels, ...).

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis :

- Cette règle ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, en cours d'amortissement.
- Dans une logique d'approche par enjeux, le VALTOM souhaite déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs :
 - o Pour les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 1 000 € HT) en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
 - o Pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...) ;
 - o Pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du VALTOM courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

**La délibération ayant pour objet le budget principal et annexe du VALTOM :
durées d'amortissement des immobilisations liées au passage à la nomenclature M57 au
1er janvier 2024 est adoptée à l'unanimité.**

10. Budget principal et annexe du VALTOM, fongibilité des crédits

(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse avec cette disposition, notamment l'amendement, dès que le besoin apparaît, de la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le comité syndical, à l'occasion de sa plus proche séance, sera systématiquement informé par le Président de ces mouvements de crédits.

**La délibération ayant pour objet la fongibilité des crédits des budget principal et annexe du
VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

11. Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2023 et taux 2024

(Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

Pour rappel, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service gratuit de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié afin de détourner ces déchets de la filière de valorisation des gravats collectés en déchèteries.

Malgré ce service gratuit, il reste encore certaines bennes de gravats polluées à l'amiante. Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante.

Le VALTOM refacture chaque prestation de dépollution aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité (50 % des bennes déclassées pour présence d'amiante).

Il est souligné l'effort commun des collectivités avec une réduction importante du nombre de bennes déclassées pour présence d'amiante (72 bennes déclassées pour 2 755 bennes de gravats en 2023, soit 2,62 %).

Pour 2024, le taux de prise en charge par le VALTOM s'établit à hauteur de 1,31 % des bennes de gravats.

La délibération ayant pour objet le bilan des dépollutions de bennes amiantées 2023 et le taux de prise en charge du VALTOM pour 2024 est adoptée à l'unanimité.

12. Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes, avenant n° 2
(Rapport n° 12 présenté par Pierre RAVEL)

Il s'agit d'un avenant à la convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour définir le programme d'actions 2024 et son enveloppe financière.

Le programme 2024 comprend les prestations suivantes, pour un total de 140 jours et un montant de 56 163 € HT :

- L'accompagnement de foyers témoins ;
- La sensibilisation des futurs professionnels de la restauration ;
- L'accompagnement de 13 clubs au travers de l'action « Mon Club de Sport 0 déchet » ;
- Des actions de sensibilisation grand public au compostage et au paillage ;
- La coordination de l'ensemble de ces projets.

Mme Cécile BIRARD, membre du CPIE, ne souhaite pas prendre part au vote.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dôme est adoptée à l'unanimité.

13. Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avenant n° 2
(Rapport n° 13 présenté par Pierre RAVEL)

Il s'agit d'un avenant à la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole (CCI) et le VALTOM pour définir le programme d'actions 2024 et son enveloppe financière.

Le programme 2024 comprend les prestations suivantes, pour un total de 136 jours et 45 560 € HT :

- 5 temps collectifs de sensibilisation (ateliers, conférences, webinaires, visites de site...) ;
- L'accompagnement de 32 entreprises dans le dispositif « Mon Entreprise Zéro Déchet » avec des diagnostics d'économie circulaire, des préconisations d'actions de réduction des déchets mais aussi des diagnostics d'éco-réflexion sur l'éco-conception ;
- La sensibilisation et l'accompagnement de porteurs de projets et créateurs d'entreprise ;
- La coordination de l'ensemble de ces projets.

M. Bruno CHAMPOUX, membre de la CCI, ne souhaite pas prendre part au vote.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est adoptée à l'unanimité.

14. Groupement de commandes pour l'acquisition des composteurs individuels et collectifs
(Rapport n° 14 présenté par Laurent BRUNMUROL)

L'actuel marché de fourniture des composteurs arrivant à son terme au 31 décembre 2024 et afin de garantir la continuité des approvisionnements en équipements, un nouveau marché de fourniture sera attribué durant l'année 2024 pour une exécution à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le futur marché de fourniture des composteurs, un accord-cadre à bon de commande, sera alloué en 4 lots :

- Lot 1 : Composteur individuel de jardin en bois ;
- Lot 2 : Composteur individuel de jardin en plastique ;
- Lot 3 : Composteurs collectifs ;
- Lot 4 : Matériels complémentaires.

Du fait de l'acquisition des composteurs individuels par le VALTOM puis la mise à disposition des collectivités adhérentes sans facturation pour distribution aux usagers, seuls les 2 derniers lots (3 et 4) font l'objet d'un groupement de commandes.

La délibération ayant pour objet le groupement de commande pour l'acquisition des composteurs individuels et collectif est adoptée à l'unanimité.

15. Convention PAMPA Consigne : avenant n° 1
(Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé de :

- Prolonger l'actuelle convention avec PAMPA Consigne, Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs. Auvergnats, d'une année supplémentaire,
- Accorder une aide complémentaire.

Fin 2023, le bilan de la mise en route des activités de PAMPA Consigne est le suivant :

- 6 points de collecte dans le réseau Biocoop répartis sur 3 départements ;
- 3 points de collecte chez les producteurs ;
- 28 adhérents, dont 20 producteurs et 3 collectivités ;
- 41 800 bouteilles ou pots et bocaux lavés, soit environ 26 tonnes de verre réemployées et donc 26 tonnes de déchets de verre évités.

L'arrivée d'un coordinateur a permis une accélération du déploiement du projet et sa structuration. Le recrutement d'un second salarié ayant pour mission le développement territorial et la mobilisation des collectivités, la gestion financière, budgétaire et comptable, le montage de la future SCIC et l'organisation logistique, est effectif depuis janvier 2024.

L'achat d'un camion avec hayon devient indispensable pour la collecte des contenants, qui se fait maintenant sur 3 départements.

La montée en puissance des demandes de producteurs et distributeurs pour les services proposés par PAMPA Consigne prouve l'importance de cette activité territoriale structurante, qui va permettre de réduire de manière croissante les quantités de déchets produits et l'importance de maintenir le soutien du VALTOM, présent depuis le début.

M. Bruno CHAMPOUX demande si les producteurs paient la prestation.

M. Laurent BATTUT confirme que PAMPA Consigne facture ses services. De plus, PAMPA Consigne va changer de statut à moyen terme pour correspondre à son activité.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 à la convention PAMPA Consigne est adoptée à l'unanimité.

16. Convention de partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker, avenant n° 1
(Rapport n° 16 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Pour rappel, CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand. Son rôle est d'aller chercher des talents en Auvergne pour les accompagner dans la création d'entreprises viables et pérennes.

Depuis 2019, le partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker comprend le soutien financier du VALTOM en plus du soutien humain :

- L'accompagnement des incubés dans la sensibilisation et le déploiement de l'économie circulaire au sein de leur projet avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € ;
- La création d'évènements d'aide à l'émergence de projets engagés dans l'économie circulaire avec un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

Depuis plusieurs années, les enjeux sociaux et environnementaux concernant le secteur de l'alimentation s'accroissent. CoCoShaker, constatant un intérêt croissant des porteurs de projet sur ce sujet, sollicite un soutien financier complémentaire de 3 000 € par an auprès du VALTOM pour la mise en place d'un sprint « Alimentation durable, réduction du gaspillage alimentaire, tri et valorisation des biodéchets ».

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le VALTOM et CoCoShaker est adoptée à l'unanimité.

En fin de séance, M. Diego LANDIVAR demande comment va s'organiser cette réflexion VALORDOM 3.

M. Laurent BATTUT souligne que la réflexion sera ouverte aux adhérents, aux partenaires associatifs, économiques et publics...

Une première rencontre sera organisée pour partager les enjeux. Des ateliers de réflexion, des interventions de scientifiques, de sociologues seront conduits. Le sujet est complexe et dense et l'ouverture vers l'extérieur est essentielle.

M. Diego LANDIVAR ajoute que des appels à projets existent pour appeler à des contributions sur différentes thématiques.

M. Laurent BATTUT précise que toutes les ressources seront les bienvenues. Il est judicieux d'aborder nos problématiques dans leur ensemble et dans un environnement plus large. Il cite en exemple le fait que le VALTOM se tourne aujourd'hui sur la production d'énergie via ses installations de valorisation de déchets.

15h57 : départ de Roger Jean MEALLET

M. Rémi CHABRILLAT ajoute qu'une conférence de presse doit se tenir le 15 février sur le RCU Clauvaé. Aujourd'hui, le réseau s'étend sur la métropole. Il permet d'assurer un prix et une fourniture de l'énergie pendant 24 ans.

Un réseau de chaleur a un rendement de plus de 85 %. Pour information, l'eau chaude partant de Vernéa sort à 95° - 100°C et revient à 65°C.

M. Bruno CHAMPOUX insiste sur la nécessité de valoriser le sujet RCU et l'action du VALTOM auprès de la population.

M. Laurent BATTUT précise que la politique locale sert à conduire ce type de projet tout à fait louable et au service des usagers et non d'une politique politicienne.

M. Jean-Pierre CHASSANG précise qu'il n'était pas d'accord avec l'idée d'un groupement entre le VALTOM, le syndicat Territoire d'Energies 63 (TE 63) et le Département. Mais, il est totalement favorable à la production d'énergie renouvelable locale.

M. Laurent BATTUT ajoute qu'il se refuse de vendre les déchets ménagers pour faire de l'énergie comme d'autres syndicats en France peuvent le faire. Aujourd'hui, le VALTOM maîtrise les exutoires de gestion des déchets et donc leur pilotage et leur finalité, à l'exception du centre de tri.

Le Président remercie les élus et rappelle les dates à venir :

- Mardi 05 mars 2024 – 14h30 : Réunions VP
- Mardi 19 mars – 18 h : Assemblée Générale (AG) PAMPA Consigne
- Lundi 08 avril – 14h30 : Visite du pôle Vernéa pendant les arrêts techniques
- Mardi 09 avril 2024 – 14h30 : Réunions VP
- Mardi 21 mai 2024 : Réunions VP (14h30) + CAO (15h30) + Bureau (16h)
- Samedi 25 mai 2024 : Garden Party – Aubière
- Mardi 04 juin 2024 – 14h30 : AG du VALTOM

Fin de séance : 16h12

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouleau', written in a cursive style.